

PARRAINAGE CIVIL

De quoi s'agit-il ?

Le parrainage civil appelé également baptême civil ou républicain, est un acte citoyen. Il est destiné à faire enter l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Les parrains et marraines prennent l'engagement moral consigné par écrit, devant le Maire ou un élu municipal, d'aider l'enfant dans toute la mesure de leurs forces et de leurs moyens et de lui servir de guide moral en lui inculquant les principes d'humanité, de fraternité et de solidarité inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Quelle est la valeur juridique du parrainage civil ?

En cas de disparition des deux parents, les parrain et marraine sont investis d'une responsabilité morale, mais la loi civile ne leur reconnaît aucun statut particulier.

Ils ne sont donc pas forcément tuteurs de leur filleul(le).

Il appartient aux parents de faire cette demande par voie testamentaire par une déclaration spéciale faite devant un notaire.

Le tuteur est désigné par le juge de tutelle et le conseil de famille.

Conditions :

La célébration du parrainage civil est possible si l'un des parents est domicilié à Voiron.

L'âge minimum pour les parrains et marraines est fixé à **16 ans**.

L'âge maximum pour l'enfant est fixé à **16 ans**.

Le dossier :

Fiche de renseignements signée par les parents, le parrain et la marraine.

Il est nécessaire de déposer les pièces demandées pour fixer la date de la cérémonie.

Elle pourra avoir lieu au plus tôt un mois après le dépôt du dossier.

Pièces à fournir :

- ✓ une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant datant de moins de 3 mois
- ✓ les originaux et photocopies des pièces d'identités des parents
- ✓ un justificatif de domicile récent sur **Voiron** de l'un des deux parents
- ✓ les photocopies des pièces d'identités du parrain et de la marraine choisis
- ✓ l'indication de la profession et de l'adresse du parrain et de la marraine

Qui peut déposer le dossier :

Les deux parents, ou l'un des deux parents dont la filiation avec l'enfant est établie.

DÉPÔT DU DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT.

Informations pratiques :

- . Le parrainage civil n'a aucun caractère légal.
- . Les parrain(s) et marraine(s) ne sont pas tuteur(s) en cas de décès des parents.
- . les parents peuvent déposer un testament chez un notaire.
- . le juge des tutelles tiendra compte de leur volonté, dans la mesure bien sûr où elle est conforme à l'intérêt de l'enfant.